



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. À sa 7^e séance, le 1^{er} juin 2023, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 17)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).
2. Les représentantes du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Plusieurs délégations ont salué le programme de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les travaux menés par l'Entité. Une délégation a remercié tous les organismes des Nations Unies qui jouaient un rôle essentiel dans la promotion de l'action menée par les femmes et les filles. Les délégations se sont dites favorables aux activités mises en œuvre par ONU-Femmes pour assurer la prise en compte des questions de genre et une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elles ont également noté le rôle central que jouait l'Entité dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.
4. Au sujet de l'exécution du programme en 2022 (par. 17.39 du rapport), une délégation a salué la mise en place par ONU-Femmes d'un outil de suivi qui permettait d'analyser sous l'angle des questions de genre les effets des mesures de



lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) adoptées partout dans le monde, et demandé des informations complémentaires sur l'utilisation future de cet outil et sur les éventuels enseignements tirés de cette expérience.

5. Les délégations ont aussi approuvé l'accent mis par le programme sur cinq domaines thématiques : concevoir et appliquer, à l'échelle mondiale, des normes, politiques et orientations sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; promouvoir le leadership et la participation politique des femmes ; faciliter l'avancement économique des femmes ; éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; souligner à nouveau la contribution des femmes à la consolidation de la paix et à l'aide humanitaire.

6. Une délégation a mis en avant l'utilité du rapport relatif au programme et déclaré qu'il importait de mener une action collective ciblée, efficace et inclusive en matière de genre afin de surmonter la crise structurelle et de bâtir des sociétés justes.

7. Une autre délégation a signalé qu'en dépit des avancées réalisées, les statistiques montraient que le nombre de femmes et de filles vulnérables demeurerait élevé et qu'il pourrait être en augmentation dans certains cas.

8. Une délégation a souligné l'importance du soutien apporté par le programme à la promotion de politiques climatiques sensibles aux questions de genre dans le contexte de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe, et de toutes les mesures visant à faire progresser la paix et la sécurité. Elle s'est également félicitée du nombre croissant de plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité adoptés ainsi que du soutien apporté par ONU-Femmes au renforcement des cadres législatifs favorisant une représentation équilibrée des genres lors des élections et dans les instances décisionnelles.

9. La délégation a indiqué que son pays avait adopté, avec le soutien d'ONU-Femmes, des plateformes de commerce électronique ouvrant aux entrepreneures et aux détaillantes de nouvelles perspectives commerciales, tant dans le pays qu'en dehors, ce qui permettait aux femmes d'accéder à des secteurs traditionnellement dominés par les hommes. Le pays avait également établi un partenariat avec ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec le secteur privé, en vue de promouvoir la participation des femmes au commerce et au développement, et organisé une série de formations visant à aider les femmes et les filles à participer pleinement aux activités commerciales menées à l'appui du développement socioéconomique.

10. Une autre délégation a mis en avant l'élaboration par son pays d'un programme visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a indiqué que cette initiative favoriserait l'égalité des genres, ce qui aurait des effets positifs sur l'avancement économique des femmes.

11. Une délégation a salué les mesures prises par ONU-Femmes pour coordonner et appuyer, grâce à ses connaissances spécialisées, l'action menée par l'ONU en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes, et exprimé son soutien au rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité normative et consultative. Elle a notamment mis l'accent sur le travail accompli par ONU-Femmes sur les questions relatives à la violence fondée sur le genre, aux femmes et à la paix et à la sécurité et à la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que les fiches de pays fournies par l'Entité.

12. Une autre délégation a salué le rôle moteur que jouait ONU-Femmes dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au niveau national et régional et dans le contexte des priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux dans les résolutions pertinentes. Elle a souligné à cet égard que l'action menée par l'Entité avait donné lieu à l'élaboration de lois, de politiques et de

plans de développement qui contribuaient de façon importante à la promotion d'une paix et d'un développement durables. Elle s'est félicitée du rôle essentiel que jouait ONU-Femmes dans le renforcement de la participation de la société civile, en particulier dans le cadre des initiatives visant à prévenir les conflits, à consolider la paix et à catalyser une action humanitaire tenant compte des questions de genre.

13. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, la délégation a déclaré que les obstacles auxquels se heurtaient les femmes et les menaces qui pesaient sur leur sécurité avaient augmenté et que l'accent devait être mis sur les chances à saisir et les problèmes à surmonter en matière de mise en œuvre des cadres, ainsi que sur la nécessité de faire en sorte que les cadres judiciaires et constitutionnels prennent en compte les questions de genre.

14. La délégation a également déclaré que l'égalité des genres était non seulement un objectif, mais aussi un catalyseur du développement durable. Elle a fait part de son intention de poursuivre à titre prioritaire la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, notamment en s'employant à intégrer des dispositions sur la question dans différents dossiers tout en veillant à ce que les femmes, notamment au sein de la société civile, puissent faire entendre leurs voix.

15. La délégation a déclaré en outre que les efforts qu'elle déployait étaient conformes au projet de budget-programme pour 2024, qu'elle avait contribué au financement des activités de base d'ONU-Femmes et qu'elle appuierait en particulier, durant l'année en cours, les précieux travaux menés dans le cadre du programme sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle attendait avec intérêt de collaborer activement avec l'Entité et d'autres États Membres en vue de maximiser l'incidence de l'action collective visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

16. Au sujet de la stratégie et des facteurs externes pour 2024 (voir par. 17.3 et 17.5 du rapport), une délégation a dit soutenir le plan stratégique pour la période 2022-2025, auquel ONU-Femmes se référerait dans le cadre de ses activités et qui présentait les orientations, objectifs et approches stratégiques qu'elle avait retenus pour appuyer les efforts faits par les États Membres en vue d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et de l'exercice par celles-ci de tous les droits humains.

17. À cet égard, la délégation a demandé des informations sur le programme tenant compte des questions de genre qu'ONU-Femmes défendait actuellement, au-delà de ce qui avait été fait au fil des ans. Elle a également demandé des précisions sur les initiatives en faveur d'un avancement durable des femmes mises en place pour remédier aux disparités de genre qui ne cessaient de se creuser partout dans le monde.

18. Évoquant le paragraphe 17.5 du rapport, la délégation s'est félicitée de ce qu'ONU-Femmes continue de privilégier des stratégies globales pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre et encourager des changements systémiques plus larges en appuyant la réalisation de sept résultats systémiques, compte tenu du caractère interconnecté des problèmes mondiaux.

19. La même délégation a déclaré que son pays se préparait à tenir des élections cette année et s'employait à lancer des programmes visant à appuyer la présence de femmes au Parlement et dans d'autres instances décisionnelles.

20. Une autre délégation a exprimé son soutien aux travaux menés par ONU-Femmes et s'est félicitée de l'intention de l'Entité de continuer d'intégrer la question du handicap dans ses activités, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à la stratégie mondiale d'ONU-Femmes sur l'inclusion du handicap.

21. Une délégation a salué l'attention accordée par ONU-Femmes aux groupes de femmes et de filles marginalisées et vulnérables, y compris celles qui étaient en situation de handicap, et exprimé son soutien à l'intention manifestée par l'Entité dans le projet de plan-programme pour 2024 de mettre l'accent sur la mise en œuvre par ses bureaux de pays d'activités liées à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées.

22. Une autre délégation a fait part de son intention d'accélérer l'intégration effective de la question du handicap dans ses processus et ses programmes institutionnels, notamment au moyen de mesures d'atténuation visant à remédier aux obstacles opérationnels, et déclaré qu'elle accordait un rang de priorité élevé à l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier celles qui étaient en situation de handicap, afin d'assurer leur participation aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation par l'intermédiaire du secteur privé, le Gouvernement offrant des bourses d'études aux filles handicapées.

23. Une délégation a indiqué que les activités menées par ONU-Femmes étaient conformes à l'engagement pris par son pays de renforcer l'égalité des genres et la protection des droits des femmes. Elle s'est dite fière d'avoir lancé son premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, pour l'année 2022, en vue de renforcer les capacités des femmes dans tous les domaines. Une autre délégation a souligné l'importance de la coopération internationale et de l'échange de connaissances facilités par l'Entité, ainsi que de la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, et fait savoir que son pays s'employait à élaborer et à mettre en œuvre son premier plan d'action national.

24. La délégation a salué la contribution notable d'ONU-Femmes à l'élaboration du plan d'action. Elle a déclaré que son pays et l'Entité avaient travaillé en étroite collaboration et exprimé sa gratitude à ONU-Femmes pour sa coopération et son soutien. Elle a signalé qu'il était de la responsabilité de chacun et de chacune d'appuyer la réalisation de la parité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

25. La délégation a indiqué que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes et les filles continuaient d'être exclues de la prise de décision et d'être la cible de discriminations et de violences, alors qu'il avait été établi qu'elles apportaient une contribution efficace et bénéfique à la paix et aux processus décisionnels. La délégation a déclaré que, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, son pays avait appuyé cette résolution et les résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, et avait consacré des efforts et des ressources considérables à la promotion d'une participation véritable des femmes aux processus de paix et de médiation internationale. Elle a également indiqué que son pays avait adopté un plan d'action national, qui en était désormais à son quatrième cycle (2020-2024), afin de renforcer sa mobilisation, et que des fonds avaient été alloués à la promotion d'initiatives mises en œuvre par des organisations de la société civile dans les domaines pertinents.

26. Une autre délégation a souligné que les femmes restaient indispensables au développement de leur foyer et de leur économie et au bien-être de leur famille et qu'elles jouaient un rôle de leadership vital au sein de leur communauté et de leur nation. Elle a ajouté que des données factuelles montraient que la meilleure façon de favoriser le développement économique était de donner aux femmes les moyens de gagner en autonomie.

27. Une délégation a félicité ONU-Femmes du travail qu'elle accomplissait pour les Nations Unies, mais aussi pour les États Membres, et indiqué qu'elle accordait une grande importance à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'égalité des genres

et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Elle a ajouté qu'il était essentiel de prendre en compte les questions de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme indiqué dans le rapport.

28. Une autre délégation a pris acte du plan-programme et des objectifs d'ONU-Femmes, estimant qu'ils étaient globalement conformes aux mandats découlant des documents convenus au niveau intergouvernemental à l'appui de la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5, de l'égalité raciale, de l'autonomisation des femmes et de la mise en œuvre d'une approche transversale des questions de genre dans la réalisation du Programme 2030.

29. La même délégation a déclaré que le programme d'ONU-Femmes reflétait bien son triple mandat et était généralement conforme aux mandats et aux documents de planification sur lesquels s'appuyaient actuellement les activités opérationnelles de développement de l'Entité, tels que l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, le plan stratégique pour la période 2022-2025, le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et le Programme 2030. Elle a noté à cet égard que, dans l'ensemble, le programme tenait compte de la nécessité de faire en sorte que les activités entreprises sur le terrain soient menées à la demande des pays hôtes et dans le respect des plans et priorités qu'ils avaient arrêtés au niveau national.

30. La délégation a également noté que les questions ethniques et raciales n'étaient pas mentionnées dans les critères présentés en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des genres dans le plan-programme. Elle a estimé qu'il s'agissait là d'une composante transversale importante qui aurait dû être examinée plus avant.

31. Une autre délégation s'est dite favorable à la mise en œuvre d'initiatives visant notamment à lutter contre la violence fondée sur le genre et les disparités de genre, en particulier sur le lieu de travail, et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes pour assurer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5.

32. Une délégation a fait savoir qu'elle avait participé avec succès à la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme et a salué les travaux menés par la Commission et l'engagement exceptionnel dont celle-ci avait fait preuve dans l'organisation et la conduite de la session, dont le thème était l'innovation et l'évolution technologique, et l'éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

33. La délégation a déclaré que les femmes et les filles demeuraient insuffisamment représentées dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans celui de l'innovation, ce qui prouvait que la discrimination et les stéréotypes continuaient de faire obstacle à leur participation effective aux activités menées dans ces domaines. La révolution numérique pourrait être associée à d'importants avantages socioéconomiques et contribuer à faire progresser l'égalité des genres.

34. La délégation a souligné qu'il importait d'encourager les femmes et les filles à remettre en question les stéréotypes et à mettre à profit les possibilités d'avancement. Elle a ajouté que la présence d'un plus grand nombre de femmes et de filles dans le domaine des sciences et des technologies était une condition essentielle à la réalisation de l'engagement pris par l'Afrique de propulser le développement durable grâce aux sciences, aux technologies et à l'innovation, comme indiqué dans la

Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique adoptée par l'Union africaine.

35. La délégation a déclaré qu'il fallait continuer d'investir dans les activités de recherche et d'innovation menées par des femmes afin d'accroître le niveau de capital-innovation destiné aux start-ups dirigées par des femmes.

36. Les délégations ont posé des questions sur le résultat 2 (les jeunes en tant qu'agents du changement participant à la réalisation des objectifs de développement durable, paragraphe 17.28 et figure 17.II) du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques), signalant que la mesure des résultats montrait une forte augmentation du nombre de jeunes femmes et de filles dont les capacités de participation aux débats et aux forums intergouvernementaux sur les politiques avaient été renforcées au cours des années 2020, 2021 et 2022, mais que l'augmentation escomptée pour 2023 et 2024 n'était que de 5 %. Des précisions ont été demandées sur les raisons de cette faible augmentation.

37. Au sujet des paragraphes 17.20 et 17.21 du rapport, une délégation a approuvé la stratégie énoncée dans le cadre du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques) concernant l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies en matière d'égalité des genres et la nature transversale des questions de genre. Elle a souligné qu'il importait d'intégrer le renforcement des capacités dans le système des Nations Unies et d'inclure les femmes dans l'ensemble du système.

38. S'agissant du tableau 17.5 [sous-programme 2 (Politiques et programmes)], des éclaircissements ont été demandés quant à la nature exacte de la catégorie D (activités de communication, relations extérieures et relations avec les médias et plateformes numériques et contenus multimédias). Une délégation a demandé des précisions sur la façon dont ONU-Femmes entendait continuer de s'adapter en 2024, sachant que l'environnement technologique n'était pas le même dans les différentes régions du monde.

39. Une autre délégation a déclaré que son pays s'employait à élaborer une politique étrangère féministe visant à institutionnaliser la prise en compte des questions de genre et de leur caractère intersectionnel et à en faire des questions transversales. Elle a estimé que les inégalités fondées sur le genre limitaient la pleine participation des femmes à l'édification de la démocratie, ajoutant qu'il était établi qu'une telle participation contribuait au renforcement du potentiel d'un pays sur le plan social, économique et politique.

40. Une délégation a expliqué certaines des raisons pour lesquelles son pays menait une politique étrangère féministe, indiquant que les droits des femmes étaient le baromètre de l'état des sociétés et que le fait que toutes les personnes bénéficient des mêmes possibilités et des mêmes droits de participer à la vie de la collectivité profitait à la société dans son ensemble.

41. La délégation a déclaré que sa politique étrangère féministe visait à garantir l'égalité aux femmes et aux filles du monde entier, à répondre aux préoccupations particulières des groupes marginalisés, à bâtir un monde dans lequel tous les êtres humains jouiraient des mêmes droits, à assurer une représentation égale dans tous les domaines de l'existence, à ouvrir la voie à une égalité d'accès aux ressources, à tirer parti du fait que les femmes, en tant qu'agentes de changement à des postes de direction, faisaient progresser les sociétés et renforçaient la démocratie, et à assurer la réalisation de toutes les conditions susmentionnées pour tous les peuples, sur un pied d'égalité.

42. La délégation a ajouté à cet égard qu'ONU-Femmes jouait un rôle crucial dans le renforcement et la défense des droits des femmes partout dans le monde. Elle a assuré l'Entité de son soutien sans réserve et l'a remerciée d'avoir présenté le projet de plan-programme. Dans ce contexte, on a demandé lequel des six résultats escomptés figurant dans le plan-programme était considéré comme le plus difficile à atteindre et pour quelles raisons.

43. Une autre délégation a indiqué que la politique étrangère de son pays avait notamment pour objectif de combattre la violence sexuelle et d'appuyer l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres et une participation accrue des femmes à la vie politique, raison pour laquelle son pays était un partenaire de confiance des femmes et du programme sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

44. La délégation a fait part de sa conviction selon laquelle le multilatéralisme était essentiel pour relever les principaux défis, s'est dite consciente qu'ONU-Femmes se heurtait à des difficultés et a encouragé les États Membres à rester unis pour soutenir l'Entité tandis que celle-ci coordonnait les efforts visant à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles.

45. Une autre délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans les domaines de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle a indiqué qu'elle appuyait le mandat d'ONU-Femmes, notamment le rôle particulier que jouait l'Entité s'agissant de promouvoir le programme de développement mondial, et s'est engagée à continuer d'échanger efficacement avec ONU-Femmes dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique.

46. La délégation a toutefois souligné qu'il importait que les activités relatives au programme d'ONU-Femmes ne soient mises en œuvre qu'avec le consentement du pays hôte, en tenant compte des réalités et des capacités nationales, ainsi que des niveaux de développement, des priorités et de la législation du pays concerné.

47. La délégation a appelé l'attention sur la nécessité d'employer la terminologie convenue lors des négociations intergouvernementales, ce qui contribuerait à assurer des échanges constructifs entre les délégations ainsi qu'entre d'autres parties prenantes et ONU-Femmes. À cet égard, elle a déclaré qu'elle présenterait plusieurs propositions concernant le texte du programme en vue de mettre la terminologie en conformité avec les formules universellement convenues. Ces propositions porteraient sur la terminologie relative aux statistiques genrées et à l'adoption d'une approche intersectorielle et sur l'utilisation de l'expression « gender-sensitive » dans la version anglaise du rapport.

48. Une autre délégation a estimé que des ajustements devraient être apportés au programme 14. Elle a mentionné en particulier les paragraphes 17.12, 17.31, 17.32, 17.48 et 17.69, dont elle estimait qu'ils devraient être modifiés parce qu'ils ne tenaient pas compte d'un fait essentiel, à savoir que toute activité d'ONU-Femmes dans les pays, y compris les échanges entre l'Entité et la société civile, ne devrait être menée que si l'État en question en avait fait la demande. Elle a également déclaré qu'elle ne pouvait souscrire à l'affirmation selon laquelle ONU-Femmes jouait un rôle déterminant s'agissant de faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans le cadre de l'adoption de plans d'action nationaux, en particulier pour ce qui était de la question des femmes et de la paix et de la sécurité (comme mentionné au paragraphe 17.42).

49. La même délégation a déclaré qu'il était évident, dans la pratique, que lorsque de tels documents étaient élaborés, leur teneur relevait de la seule compétence du gouvernement concerné et qu'ONU-Femmes se limitait à fournir une assistance

consultative. Dans ce contexte, elle a signalé qu'elle n'approuvait pas la mesure des résultats présentée à la figure 17.IV, concernant le nombre de plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité assortis d'indicateurs de suivi (résultat cumulé), ajoutant que cette mesure n'avait jamais été adoptée au niveau intergouvernemental. Elle a estimé par ailleurs qu'ONU-Femmes pouvait contribuer aux activités menées par d'autres organes et entités des Nations Unies dans le cadre de son mandat, mais pas se substituer à ceux-ci. Cela s'appliquait notamment aux questions relatives au handicap (par. 17.12, 17.31 et 17.32) et aux jeunes (par. 17.28). La délégation a indiqué qu'elle soumettrait des propositions écrites à ce sujet.

50. Une autre délégation a réaffirmé son soutien aux travaux menés par ONU-Femmes et souligné l'importance que revêtaient les activités mises en œuvre à l'appui des femmes dans son pays, décrivant le lancement, en 2023, d'un programme destiné à venir en aide aux victimes de la violence. Cette initiative était la première du genre à renforcer l'autonomie des femmes et à leur apporter le soutien nécessaire pour qu'elles puissent prendre part à l'activité économique, ce qui illustre la croyance de la délégation en l'égalité des genres et son appui à l'indépendance des femmes, qui était indispensable pour leur permettre de contribuer véritablement à l'édification de leur société.

Conclusions et recommandations

51. **Le Comité s'est dit conscient de la contribution qu'apportait ONU-Femmes et de l'action ciblée qu'elle menait dans le système des Nations Unies pour le développement afin que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable.**

52. **Le Comité a souscrit aux activités menées par ONU-Femmes dans les domaines d'action thématiques suivants : a) la gouvernance et la participation à la vie publique ; b) l'avancement économique des femmes ; c) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; d) les femmes et la paix et la sécurité, l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe.**

53. **Le Comité a souligné combien le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et sa mise en œuvre étaient importants pour instaurer une paix durable et trouver des solutions politiques.**

54. **Le Comité a félicité ONU-Femmes de continuer à contribuer à l'accélération de l'intégration effective de la question du handicap dans ses processus et ses programmes institutionnels conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à la stratégie mondiale d'ONU-Femmes sur l'inclusion du handicap.**

55. **Le Comité a encouragé ONU-Femmes à continuer d'établir des partenariats stratégiques avec des entités des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions, afin d'obtenir, de manière coordonnée et cohérente, des résultats en faveur des femmes et des filles, en particulier dans le domaine du développement durable.**

56. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 17.9

Supprimer la septième phrase.

Paragraphe 17.12

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « En collaboration avec les partenaires des Nations Unies et dans le cadre de son mandat, elle encouragera l'action menée en faveur de l'inclusion du handicap avec les personnes en situation de handicap. ».

Paragraphe 17.19

Remplacer l'alinéa b) par ce qui suit :

« une évaluation des activités menées par ONU-Femmes au sujet des stéréotypes de genre et des normes sociales négatives »

Sous-programme 1

Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Paragraphe 17.31

Remplacer « une approche intersectionnelle » par « une approche globale ».

Dans la dernière phrase, ajouter « qui en ont fait la demande » après « aider les pays ».

Paragraphe 17.32

Dans la première phrase, remplacer « la collaboration avec les organisations de personnes handicapées doit être renforcée, en particulier dans les pays où ONU-Femmes est présente » par « la collaboration qu'ONU-Femmes poursuit, dans le cadre de son mandat, avec les organisations de personnes handicapées doit être renforcée, en particulier dans les pays où elle est présente ».

Sous-programme 2

Politiques et programmes

Paragraphe 17.48

À la fin de la première phrase, ajouter « , à la demande des États Membres intéressés ».

Supprimer la dernière phrase.
